



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLANAISE

Date de la convocation : 26.03.2024
Date d'envoi aux Conseillers : 28.03.2024
Date d'affichage de la convocation : 28.03.2024

Nombre de Membres en exercice : 15
Qui ont pris part à la Délibération : 14
dont 2 pouvoirs

Séance du 09 avril 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE,

Le mardi neuf avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de **PLANAISE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Lionel MURAZ, Maire**.

Présents : Sylvie GIRAUD, Nathalie GONTARD, Bernard SALOMON, Xavier PERRIN, Josselin PAPIN, Michel AGUETTAZ, Olivia UCAR-MORELLE, Marc ROZIER, Sandrine GADBLED, Anthony d'AMBROSIO, Thierry BATAILLARD.

Excusé(s) : Romuald BENDOTTI *qui a donné pouvoir à Marc ROZIER*, Annie GORGES *qui a donné pouvoir à Bernard SALOMON*, Ludovic PEROT.

Sylvie GIRAUD a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n° DÉL 2024-21

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

DÉMISSION DE LA 3^{ème} ADJOINTE QUI SOUHAITE CONSERVER SON STATUT DE CONSEILLÈRE MUNICIPALE – ÉLECTION D'UN-E NOUVEL-LE ADJOINT-E

Le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Nathalie GONTARD, par courrier du 11 mars 2024 adressé à Monsieur le Préfet de la Savoie, a souhaité se démettre de ses fonctions d'Adjointe au Maire. Toutefois, elle souhaite conserver son mandat de Conseillère Municipale.

Le Maire précise que cette démission a été considérée effective par le Préfet de la Savoie, le 25 mars 2024 (date à laquelle Madame Nathalie GONTARD a reçu le courrier du Préfet).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-1, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 2020-05 du 27 mai 2020 fixant à quatre le nombre d'Adjoints au Maire,

Vu le Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal du 27 mai 2020 relatif à l'élection du Maire et des Adjoints,

Vu les arrêtés municipaux du 7 juillet 2020 n° 2020-19 à 2020-22, donnant délégation de fonctions et de signature du Maire aux Adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'Adjoint au Maire dont la démission a été acceptée à compter du 25 mars 2024 par Monsieur le Préfet par courrier reçu le même jour par Madame Nathalie GONTARD,

Considérant que lorsqu'un poste d'Adjoint au Maire est vacant, le Conseil Municipal, en vertu de l'article L 2122-10 du CGCT, peut décider :

1. **Soit de maintenir le poste d'Adjoint et de ne pas pourvoir au remplacement du poste d'Adjoint devenu vacant**, à condition qu'il existe au moins un autre adjoint en poste, conformément à l'article L 2122-1 du CGCT : le Conseil Municipal compterait après cette démission : 3 adjoints

Le calcul de l'enveloppe indemnitaire global sera revu. Cette enveloppe étant le montant maximal de l'indemnité du Maire ajouté au montant maximal d'un adjoint multiplié par le nombre d'adjoints en exercice et ayant reçu délégation.

De plus, les Adjoints situés en dessous du poste vacant remonteront d'un rang dans l'ordre du tableau.

2. **Soit de supprimer le poste d'Adjoint** et ainsi fixer le nombre d'Adjoints à 3

Il faudra également revoir le calcul de l'enveloppe indemnitaire globale et les Adjoints situés en dessous du poste vacant remonteront d'un rang dans l'ordre du tableau.

3. **Soit de maintenir le poste d'Adjoint et de remplacer l'Adjoint démissionnaire**, le Conseil Municipal doit procéder à son remplacement dans les 15 jours selon l'article L 2122-14 du CGCT.

Dans ce cas, le Conseil Municipal doit déterminer si le nouvel Adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'Adjoint démissionnaire (article L 2122-10 du CGCT), les autres Adjoints conservant leur rang.

À défaut, il élira le nouvel Adjoint qui occupera le dernier poste d'Adjoint, ainsi, les Adjoints situés en dessous du poste vacant remonteront d'un rang dans l'ordre du tableau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de maintenir le poste d'adjoint et donc de conserver le nombre d'adjoints pour la commune de Planaise à 4,
- **DÉCIDE** de remplacer l'adjoint démissionnaire et de pourvoir à son remplacement,
- **DÉCIDE** de maintenir le nouvel adjoint au même rang attribué à l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau, soit 3^{ème} Adjoint,
- **DÉCIDE** que l'enveloppe indemnitaire globale sera calculée selon le mode décidé par la Délibération n° 2020-13 du 30.06.2020 dont le tableau récapitulatif actualisé est annexé,
- **DÉCIDE** d'attribuer au nouvel adjoint les mêmes délégations que celles de l'adjoint démissionnaire :
 - Affaires sociales, enfance et jeunesse
 - Aînés, fêtes et cérémonies

Après avoir voté, le vote donne le résultat suivant :

Pour : **14 dont 2 pouvoirs**

Contre : 0

Abstentions : 0

Compte-tenu de ce qui a été exprimé ci-dessus, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de procéder à l'élection du nouvel adjoint :
 - Est candidat : **Monsieur Xavier PERRIN**

Le vote est organisé à bulletin secret et les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 14

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

- Monsieur le Maire proclame que Monsieur Xavier PERRIN est élu 3^{ème} Adjoint à la majorité des suffrages exprimés

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après avoir voté, le vote donne le résultat suivant :

Pour : **14 dont 2 pouvoirs**

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour copie conforme
Le Maire,
Lionel MURAZ

La Secrétaire de Séance,
Sylvie GIRAUD



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative ».

DÉPARTEMENT

SAVOIE

ARRONDISSEMENT

CHAMBÉRY

Communauté de commune /
communauté d'agglomération

Communauté de Communes Cœur de
Savoie

Effectif légal du conseil municipal
15

COMMUNE :

PLANAISE

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 11/04/2024

ID : 073-217302009-20240409-DEL_2024_21-DE

Communes de moins
de 1 000 habitants

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions des derniers alinéas des articles L. 2122-10 et L. 2122-7-1, et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Selon les dispositions de l'article R. 2121-2 du CGCT, ce tableau est transmis au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints. Est également adressée au préfet dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	MURAZ Lionel	21.05.1978	27.05.2020	11	OUI
2	Premier Adjoint	Mme	GORGES Annie	13.09.1953	27.05.2020	8	OUI
3	Deuxième Adjoint	Mme	GIRAUD Sylvie	02.07.1970	12.03.2024	14	NON
4	Troisième Adjoint	M.	PERRIN Xavier	21.02.1984	09.04.2024	14	NON
5	Quatrième Adjoint	M.	SALOMON Bernard	26.09.1952	27.05.2020	15	NON
6	Conseiller Municipal	M.	PEROT Ludovic	20.06.1980	15.03.2020	204	NON
7	Conseiller Municipal	M.	PAPIN Josselin	27.02.1982	15.03.2020	201	NON
8	Conseiller Municipal	M.	AGUETTAZ Michel	11.09.1960	15.03.2020	199	NON
9	Conseillère Municipale	Mme	UCAR-MORELLE Olivia	08.10.1978	15.03.2020	196	NON
10	Conseiller Municipal	M.	ROZIER Marc	23.08.1959	15.03.2020	196	NON
11	Conseiller Municipal	M.	BENDOTTI Romuald	08.06.1978	15.03.2020	194	NON
12	Conseillère Municipale	Mme	GADBLED Sandrine	02.06.1974	15.03.2020	193	NON
13	Conseillère Municipale	Mme	GONTARD Nathalie	12.07.1976	15.03.2020	193	NON
14	Conseiller Municipal	M.	D'AMBROSIO Anthony	31.07.1989	15.03.2020	192	NON
15	Conseiller Municipal	M.	BATAILLARD Thierry	24.10.1972	15.03.2020	191	NON

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,
À Planaise, le 9 avril 2024
Lionel MURAZ



¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

TABLEAU des INDEMNITÉS

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 11/04/2024

ID : 073-217302009-20240409-DEL_2024_21-DE



Tableau récapitulatif des indemnités (en annexe à la délibération n° DEL 2024-21 du 09.04.2024)

Arrondissement : Chambéry

Canton : Montmélian

Commune : Planaise

Tableau récapitulatif des indemnités

(Article 78 de la loi n° 2002-276 du 27.02.2002 – article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION (totale au dernier recensement) : **557 + 8 population comptée à part = 565**

Au 1^{er} janvier 2021 à compter du 1^{er} janvier 2024

(Article L 2123-23 du CGCT pour les communes) (Article L 5211-12 & 14 du CGCT)

Indemnités allouées

A – MAIRE

Nom du bénéficiaire	Indemnité allouée (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	<u>Majoration éventuelle</u>	Total en %
		<i>Selon de cas :</i> Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	
MURAZ Lionel	32,30 %	0 %	32,30 %

B – ADJOINTS au MAIRE avec délégation (Article L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire	Indemnité allouée (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	<u>Majoration éventuelle</u>	Total en %
		<i>Selon de cas :</i> Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	
Annie GORGES Première Adjointe	6,18 %	0 %	6,18 %
Sylvie GIRAUD Deuxième Adjointe	6,18 %	0 %	6,18 %
Xavier PERRIN Troisième Adjoint	6,18 %	0 %	6,18 %
Bernard SALOMON Quatrième Adjoint	6,18 %	0 %	6,18 %

Fait à Planaise, le 9 avril 2024

Le Maire,
Lionel MURAZ

